

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

EXPLANATORY NOTE

NOTE EXPLICATIVE

The purpose of this Bill is to prevent a former member of the Senate or House of Commons from receiving a retirement allowance while the member is employed on a full or part-time basis and is not sixty years old.

Ce projet de loi a pour objet d'empêcher qu'un ancien membre du Sénat ou de la Chambre des communes ne reçoive une allocation de retraite alors qu'il est employé à temps plein ou à temps partiel par le gouvernement et qu'il n'a pas encore atteint l'âge de soixante ans.